

CA de l'UNSS 8 janvier 2015

Intervention liminaire – Benoit HUBERT SNEP-FSU

En ce jour de deuil national après les événements tragiques d'hier, au moment où le vivre ensemble est attaqué, les valeurs républicaines ciblées, le sport scolaire doit réaffirmer avec force ce qui le fonde : la laïcité, le partage, l'épanouissement de soi dans la rencontre avec l'autre . Faire société en partageant des buts et des valeurs communs doit guider notre action quotidienne. Le sport scolaire est de ces outils éducatifs qu'il est important de promouvoir et de développer pour participer à la lutte contre l'obscurantisme dans laquelle nous sommes engagés.

La profession, par ses votes, vient de conforter le SNEP-FSU dans la place incontournable qu'il occupe dans le système éducatif français et tout particulièrement dans le champ de l'Education Physique et Sportive, du sport scolaire du second degré et de l'UNSS. En affichant clairement et publiquement ses positions et ses revendications, en écho aux préoccupations et aux attentes des collègues et en résonance avec sa conception du service public d'éducation, du service public du sport scolaire du second degré et de l'UNSS, le SNEP-FSU a obtenu un soutien massif et indiscutable des enseignants d'EPS : 82% des suffrages exprimés pour l'élection de la Commission Administrative Paritaire Nationale des professeurs et CE d'EPS et près de 77% (en moyenne) pour l'élection des représentants des cadres (en position de détachement) au Comité d'Entreprise et comme Délégués du Personnel à l'UNSS. Nous voulons croire que la voix des personnels sera respectée et entendue par toutes les autorités, dans toutes les instances et à tous les niveaux où le SNEP-FSU les représente.

Madame la ministre a fait des annonces à l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 novembre dernier qui ont été reçues positivement par nos collègues : diminution par deux du coût du contrat licences pour les établissements REP+ et pour les LP de l'enseignement prioritaire ainsi qu'une augmentation de la subvention du MEN à l'UNSS. Nous aimerions, lors de ce conseil d'administration, avoir confirmation de ces annonces ainsi que du calendrier de mise en œuvre. Pour notre part nous souhaitons que cette mesure importante pour les établissements concernés puisse entrer en vigueur dès maintenant et qu'elle soit pérennisée dans le temps. Nous souhaitons également avoir de plus amples informations quant à la hausse de la subvention du MEN pour le budget 2015.

Nous attendons un signal fort, et ces annonces vont dans le bon sens. Néanmoins les AS sont de plus en plus nombreuses à rencontrer des difficultés financières et nombre d'entre elles sont de plus en plus enclines à mettre en cause l'imposition des contrats licences. Sans faire de politique fiction, ces difficultés pourraient s'accroître avec la baisse probable des actions volontaires des Collectivités Territoriales en direction des AS et du sport scolaire. Nous demandons qu'une aide aux contrats soit appliquée, là encore dès cette année scolaire, pour tous l'ensemble des Lycées Professionnels. Il nous paraît indispensable également que toutes les AS puissent disposer, chaque année, d'opter pour l'achat de licences soit individuelles, soit en contrat normal. En tout état de cause, nous réitérons notre proposition de révision des paramètres de calcul des contrats, particulièrement pour les LP mais aussi pour les lycées.

Puisque nous sommes dans le registre du budget il serait tout aussi indispensable de connaître les évolutions des subventions allouées par les collectivités territoriales aux différents services déconcentrés de l'UNSS.

Nous voulons également aborder dans cette introduction la question des cadres.

- D'abord les postes de cadres qui ont été supprimés et dont le SNEP-FSU demande le rétablissement : les 4 postes supprimés en septembre 2011 (directeurs de service régionaux adjoints (DSRA) de Poitiers et Nice, directeurs de services départementaux (DSD) de Haute Garonne et Yvelines) et celui supprimé par le précédent directeur de l'UNSS (directeur de service régional adjoint de Lyon). Il nous semble

indispensable que ces postes soient rétablis au plus vite pour permettre le bon fonctionnement et le dynamisme de l'UNSS sur ces territoires.

- Ensuite nous demandons un bilan du changement de position administrative des DSD, DSDA et DSRA de l'UNSS : salaires, indemnités, plan de formation UNSS, relations avec les services académiques. Le SNEP-FSU rappelle son attachement à ce que nos collègues cadres de l'UNSS soient dûment reconnues (et signent tous les courriers et circulaires internes à l'UNSS) comme directrices et directeurs de service départemental ou régional de l'UNSS. Toute confusion entre leur position administrative et leur fonction doit faire l'objet d'interventions fermes visant à rappeler leur rôle de développement et d'organisation au plan local conformément aux orientations définies par l'UNSS et les plans académiques et départementaux de développement.

- Enfin nous souhaitons avoir connaissance du calendrier prévisionnel de la validation par le Conseil d'Etat des statuts modifiés de l'UNSS et leur mise en œuvre, afin d'aboutir à ce qu'à la rentrée de septembre 2015 tous les cadres UNSS soient réintégrés à l'Education nationale, en position d'affectation dans les services concernés.

Une autre question d'actualité requiert toute notre attention : l'indemnisation de la fonction de coordonnateur de district UNSS. L'absence de sa référence dans le premier projet de décret indemnitaire faisant suite au décret du 20 août 2014 nous a inquiétés. Or il semble que la reconnaissance de la fonction de coordonnateur de district, présente dans le décret du 7 mai 2014, ne nécessite pas qu'elle soit à nouveau citée dans les décrets indemnitaires, ce que nous regrettons. Nous tenons donc à ce que cette indemnisation soit réaffirmée et que sa base de calcul se fasse à partir des districts et non pas à partir des coordonnateurs qui sont parfois plusieurs à organiser et gérer un même district.

La rentrée de certaines AS a été parfois compliquée, voire conflictuelle, en raison de certaines postures prises par certains chefs d'établissements refusant la présidence d'AS. Postures qui ont fortement gêné et freiné la pratique des jeunes et empêché des enseignants d'EPS de remplir leur mission d'animation et d'encadrement du sport scolaire. Certaines situations perdurent encore. Nous demandons qu'une intervention ferme, rappelant l'article R 552-2 du Code de l'Education, soit faite auprès des Recteurs, représentants du ministre et garants de l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'éducation nationale, pour qu'ils fassent respecter ces textes réglementaires et s'assurent de la présidence effective des chefs d'établissements concernés.

Pour conclure, nous aborderons la réforme des rythmes scolaires expérimentée en 2012-2013 et généralisée à la rentrée 2014. Dès juin 2013 le SNEP-FSU a alerté à plusieurs reprises le Ministère, la DGESCO, la présidente du comité de suivi des rythmes, le Comité technique ministériel, le Sénat sur les conséquences parfois dramatiques sur l'accès aux installations sportives pour l'EPS obligatoire et le sport scolaire. En octobre 2014 nous avons mené une enquête sur 20 départements. Nous avons comptabilisé 201 établissements touchés, plus de 1200h d'installations perdues par semaine, 45 associations sportives de collèges et lycées impactées pour un volume global de 55h par semaine et cela sans compter les difficultés liées à la disponibilité des transporteurs le mercredi après-midi. Pour le sport scolaire ce sont des entraînements qui ne peuvent plus avoir lieu sur les pauses méridiennes ou le soir, certaines installations sportives sont devenues inaccessibles le mercredi après-midi et des durées de rencontres sont largement amputées faute de bus disponibles à moins d'y mettre le prix fort. Il est urgent que le ministère fasse un bilan national de cette réforme et de son impact sur l'enseignement de l'EPS et sur les pratiques du sport scolaire. Des mesures sont à prendre pour réaffirmer la priorité absolue à l'enseignement obligatoire sur les activités périscolaires.